



**JURY DISCIPLINAIRE DE LA CAF**  
**DECISION 001 - CAI – 08.05.2022**

M. Tarik Najem  
Secrétaire Général  
**Fédération Royale Marocaine de Football**

*A l'attention du club Wydad Athletic Club*

Le Caire, 9 mai 2022

**Objet : Incident du Match No. 130 : Wydad AC (Maroc) vs CR Belouizdad (Algérie) joué le 24 avril 2022 dans le cadre de la Total Energies Ligue des Champions, CL 2022.**

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous transmettons par la présente la décision du Jury disciplinaire de la CAF composé de:

M. Raymond Hack (Afrique du Sud)	Président
M. Issa Sama (Burkina Faso)	Membre
M. Youssouf Ali Djae (Comores)	Membre
M. Mustafa Samugabo (Burundi)	Membre

Lors de leur réunion tenue le 8 mai 2022, le Jury a examiné tous les documents relatifs au sujet cité en rubrique.

**FAITS :**

Les Officiels du match susmentionné ont indiqué dans leurs rapports que :

“Après le match, de nombreux joueurs des deux équipes se sont battus ensemble, puis des supporters du WAC ont envahi le terrain pour célébrer avec leur équipe. Pendant que l'équipe du CRB se rendait dans leur vestiaire, les supporters du WAC ont jeté beaucoup de bouteilles en plastique vers l'équipe du CRB. Le complexe Mohamed V a un gros problème pour l'emplacement des vestiaires qui n'est absolument pas sécurisé car les supporters peuvent lancer des objets vers les équipes si facilement, et la direction ne peut pas contrôler les supporters.”

**CONSIDERANT:**

- Considérant les Statuts de la CAF ;
- Considérant les articles 81,82, 83, 101 et 151 du Code Disciplinaire de la CAF ;

**DECISION :**

Après avoir écouté les interventions des parties concernées, analysé les vidéos et les images en sa possession, le Jury Disciplinaire de la CAF a décidé :

- **D'imposer une amende de 8.000 USD à votre club pour les jets de bouteilles ;**
- **D'imposer une amende de 10.000 USD à votre club pour l'invasion du terrain et pour ne pas avoir fourni les mesures de sécurité nécessaires ;**
- **D'imposer une réduction du nombre de spectateurs au Stade Mohammed V pour un maximum de 30.000 personnes lors de votre prochain match pour non-respect et non application des règles de sécurité existantes. En cas de non-respect de cette consigne, le jury disciplinaire imposera automatiquement la sanction de huis clos pour vos 2 prochains matchs à domicile.**

L'amende de 18.000 USD (Dix-huit Mille Dollars Américains) doit être acquittée en dollars dans les soixante (60) jours suivant la notification de cette décision. Vous êtes priés de prendre les dispositions nécessaires pour virer ledit montant au compte de la CAF soit à la Banque CIB - Swift Code: CIBEEGCXXX – No de compte: 100044333389 - IBAN: EG970010008000000100044333389 ; ou par un chèque au nom de la Confédération Africaine de Football.

**VOIES DE RECOURS :**

Cette décision peut être attaquée devant le Jury d'Appel de la CAF conformément aux dispositions des articles 54, 55, 56, 57 et 58 du Code Disciplinaire de la CAF.

Celui qui entend interjeter appel doit annoncer son intention par écrit dans un délai de trois (3) jours à compter de la communication de la décision.

Si le dernier jour du délai est un jour férié dans le lieu de domicile, le délai expire le jour non férié suivant. Le recours doit ensuite être motivé par écrit dans un délai supplémentaire de sept (7) jours, qui commence à courir à l'expiration du premier délai de trois (3) jours. Le dépôt prévu à l'art. 58 du CDC doit être payé dans le délai prescrit. Faute de ce versement l'appel est irrecevable. La présente décision devient exécutoire à l'expiration du délai d'appel.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**CONFEDERATION AFRICAINE  
DE FOOTBALL**



Raymond Hack  
Président du Jury Disciplinaire de la CAF